

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

### VILLE D'ECOMMOY

### BUDGET PRINCIPAL

## INTRODUCTION

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) du 06 Février 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L 3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines. Cette présentation s'impose tant au budget principal qu'à ses budgets annexes.

## I - CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL : Maîtrise des dépenses de fonctionnement, stabilité des dotations et hausse des investissements locaux

### Maîtrise des dépenses de fonctionnement

En 2018, les collectivités territoriales ont serré la vis de leurs dépenses de fonctionnement, un succès que le ministre de l'Action et des Comptes publics attribue aux contrats financiers que l'exécutif a signés au premier semestre de l'année dernière avec 228 des plus grandes entités du secteur public local.

L'an dernier, les collectivités territoriales ont augmenté leurs dépenses de fonctionnement de 0,7% en moyenne, a indiqué Gérald Darmanin, mercredi 20 février, devant la commission des finances de l'Assemblée nationale, puis le lendemain devant celle du Sénat. Compte tenu de l'inflation en 2018, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales ont baissé, d'après ces chiffres qui sont encore provisoires. Les collectivités territoriales "tiennent les comptes publics", s'est félicité l'hôte de Bercy, qui présentait le bilan de l'exécution du budget de l'Etat en 2018.

Les collectivités ayant signé un contrat limitant leurs dépenses de fonctionnement sur une période de trois ans ont fait mieux que les autres, puisqu'elles ont augmenté leurs dépenses de fonctionnement de seulement 0,3% en moyenne l'an dernier. "Nous sommes largement en dessous du [plafond de] 1,2%" fixé par la loi, s'est félicité le ministre.

S'il n'est "pas parfait" et reste "à améliorer", le dispositif "a fonctionné" : il "a permis de maîtriser la dépense publique", "d'embaucher moins d'agents publics", de "désendetter une partie des collectivités locales" et de "mettre plus d'argent dans l'investissement", a-t-il assuré. Les dépenses d'investissement du secteur public local ont crû de plus de 6% l'an dernier. En sachant que l'accélération est aussi liée au cycle électoral (cinquième année du mandat municipal).

Les décisions prises par le gouvernement dans le domaine de la fonction publique - gel du point d'indice, retour d'un jour de carence pour les arrêts-maladie des agents et report d'un an de la mise en œuvre du plan sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) - ont "largement aidé" les collectivités territoriales à parvenir à ce résultat, a déclaré Gérald Darmanin.

### Les investissements des collectivités locales repartent à la hausse

Après deux années de forts reculs (-11,8 % et -10,6 % en 2014 et 2015) et un premier rebond de 9,4 % en 2017, les dépenses d'équipement du bloc communal ont poursuivi leur progression en 2018 avec une croissance estimée à 7 %. Selon l'Observatoire des finances locales, le regain d'investissement observé l'an passé serait en réalité en partie en trompe-l'œil. En effet, « un tiers de ces 7 % » pourrait provenir « d'un contexte de forte progression des prix dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics » (les indices de ces prix ont respectivement augmenté de 2,5 % et 3,8 % dans les dix premiers mois).

En parallèle, l'étude de l'OFGL met en avant l'importance des disparités des niveaux d'investissement communaux depuis le début du mandat. « Ces dépenses sont en moyenne de 293 euros par habitant et par an, mais varient de 0 à 22 900 euros, traduisant des situations pouvant être très différentes d'une commune à l'autre », expliquent les auteurs de ce dernier numéro de « Cap sur... » qui précisent que, « pour plus de 11 000 d'entre elles, les dépenses moyennes annuelles d'équipement étaient inférieures à 175 euros par habitant » et, « pour plus de 13 000, elles étaient supérieures à 325 euros par habitant ». Pour la commune, les investissements par habitant sont passés de 474/h en 2017 à 682/h en 2018.

Le montant en 2019 des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales s'élève à 40 575 360 000 euros, soit 228 millions d'euros de plus qu'en 2018 (article 82). Cette somme sert à assurer le financement notamment de la DGF (26,948 milliards d'euros) et du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). En conséquence de la reprise de l'investissement public local constatée depuis 2017, ce dernier croît de 36,8 millions d'euros pour atteindre 5,648 milliards d'euros.

De leur côté, les compensations d'exonération de fiscalité locale (2,3 milliards d'euros) progressent de près de 231 millions d'euros. L'augmentation résulte pour 100 millions d'euros des pertes de recettes liées à l'exonération de CFE dont bénéficient, à compter du 1er janvier 2019, les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 euros. Le coût de cette mesure inscrite dans la loi de finances pour 2018 n'est donc pas à la charge des collectivités territoriales.

### **Dotation globale de fonctionnement et variables d'ajustement**

L'article 77 fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) en 2019 à 26 948 048 000 euros, contre 26 960 322 000 en 2018. La différence est liée à une légère évolution du périmètre de la dotation. Stable, conformément à la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022, la ressource est affectée aux communes, à leurs intercommunalités et aux départements. À la place de la DGF, les régions perçoivent depuis 2018 une fraction de TVA.

Le même article régularise la décision, prise au début du printemps dernier par le ministre de l'Action et des Comptes publics, de ne pas réduire en 2018 la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des EPCI à fiscalité propre. Atteignant environ 107 millions d'euros au total, la minoration prévue dans la loi de finances pour 2018 pouvait affecter sensiblement les budgets de certaines intercommunalités qui ne sont pas favorisées financièrement.

La loi de finances pour 2019 revient également sur la réduction en 2018 de la DCRTP des communes. Cette baisse de 15 millions d'euros devait être à la charge des seules communes qui ne sont pas éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU). La mesure est traduite par une réduction plus importante que prévue des dotations servant de variables d'ajustement (159 millions d'euros, contre une baisse de 144 millions prévue initialement). La minoration des variables d'ajustement sert par ailleurs, pour l'essentiel, à financer une dotation exceptionnelle pour Saint-Martin (50 millions d'euros), l'apurement des restes à payer au titre de la dotation globale d'équipement des départements (84 millions) et une augmentation de 8 millions d'euros de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour le financement de l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques.

La réduction des variables d'ajustement pèse principalement sur les budgets des communes et intercommunalités, puisque, sur eux, sont opérées des baisses de 49 millions d'euros de la dotation aux fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) et de 20 millions d'euros de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). De tels choix conduisent nécessairement à demander un effort à des communes et EPCI qui ne sont pas aisés financièrement.

### **L'intercommunalité reprend des couleurs après avoir perdu gros**

#### Réforme de la dotation d'intercommunalité

À bout de souffle, la dotation d'intercommunalité (1,5 milliard d'euros en 2018) est aménagée à l'article 250. Désormais, une enveloppe unique (au lieu de quatre) sert au financement de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre. Le système devrait leur permettre de percevoir des dotations aux montants plus prévisibles.

La dotation comporte - à raison de 30 % - une dotation de base et - à hauteur de 70 % - une dotation de péréquation. Parmi les critères servant à la répartition de cette dernière, figure à présent le revenu par habitant.

En 2019, la dotation d'intercommunalité est augmentée de 30 millions d'euros, un montant financé par une minoration de la dotation de compensation des EPCI et de la dotation forfaitaire des communes.

À l'exception des plus riches, les EPCI dont la dotation d'intercommunalité par habitant perçue en 2018 est inférieure à 5 euros perçoivent, en 2019, un complément leur garantissant un montant minimum de dotation de 5 euros par habitant. Le coût de ce complément, estimé à 29 millions d'euros, est également financé en interne à la DGF.

Au total, les communautés de communes font figure de grandes gagnantes de cette réforme du fait des nombreuses garanties instaurées.

En 2019, la DGF de notre CDC doit augmenter de 106 000 €. Les finances de la CDC sont tendues notamment en raison du financement du développement de la fibre optique sur le territoire prévu à partir de 2020 et le transfert de compétence du pluvial qui s'avère plus élevé que prévu. Ce transfert trop lourd pour être supporté par la Communauté de Communes malgré la participation des communes à hauteur de 50 % devrait revenir aux communes. En effet, depuis août 2018, cette compétence n'est plus obligatoire.

#### Critères d'éligibilité à la DETR

Un critère de densité est ajouté aux conditions permettant aux EPCI à fiscalité propre de bénéficier de la DETR (article 260). Désormais, seuls ceux qui, en métropole, "ne forment pas un ensemble de plus de 75 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou de plusieurs communes centre de plus de 20 000 habitants et dont la densité de population est supérieure ou égale à 150 habitants au kilomètre carré", peuvent bénéficier de la dotation. Selon le Sénat, la modification devrait, à terme, entraîner une redistribution de 23 millions d'euros au bénéfice de territoires ruraux.

#### **Dotation de solidarité urbaine/dotation de solidarité rurale**

La progression de la dotation de solidarité urbaine (DSU) sera de 90 millions d'euros par rapport à 2018. Celle de la dotation de solidarité rurale (DSR) sera similaire (article 250). En février, le Comité des finances locales (CFL) fera connaître sa décision de renforcer ou non cet effort, comme la loi le lui en donne la faculté. Comme l'an dernier, l'instance devrait s'en tenir aux montants votés par le Parlement. Pour cause : la croissance des deux dotations est financée par une minoration de la dotation forfaitaire d'un grand nombre de communes et de la compensation de la part salaires de la dotation de compensation des EPCI à fiscalité propre. Il y a quelques jours le Comité des Finances Locales a décidé de reconduire cette mesure en 2019.

#### **Contexte de la commune d'Ecommoy dans la CCOBB**

La ville termine un cycle très fort d'investissement, à un niveau quasi historique.

	2015	2016	2017	2018
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	1 172 024	1 303 982	2 187 162	3 162 754
<b>Calcul ratio/habitant</b>	248	276	464	671

Il s'agissait de rattraper des retards dans les équipements sportifs.

Comme dans toutes les communes, on ressent ici de fortes attentes de la population pour des services publics de qualité et adaptés à l'évolution des besoins. Mais pour des raisons de trésorerie, il importe de marquer une pause de quelques exercices, sans passer à côté des opportunités immobilières qui se présentent et qui pourront accompagner des investissements futurs en cohérence avec le développement communal.

La commune d'Ecommoy a récemment connu une stagnation de sa démographie due au vieillissement de sa population. Nous avons enregistré 33 naissances en 2018, soit le chiffre le plus bas depuis très longtemps (moyenne annuelle 42 naissances). Le Comité départemental de l'EN programme la fermeture d'une classe maternelle à St-Exupéry à la rentrée 2019.

Le recensement de la population en cours devrait établir notre population aux environs de 4800 habitants. Cette faible évolution est due à un tassement des naissances et au vieillissement de la population de la commune.

Toutefois, les constructions récentes et en cours permettent d'imaginer une reprise de la démographie modérée. Les ambitions de la ville sont encouragées par les documents de planification et d'aménagement (PLUi et SCOT), mais le nombre de personnes composant en moyenne les foyers a considérablement diminué depuis deux générations. Le taux de logements vacants est de 7% à Ecommoy contre une moyenne de 8,7% en Sarthe (source INSEE).

Les associations restent fortement demandeuses de locaux du fait de l'accroissement de la part des inactifs dans la population. Mais la commune ne peut suivre tout de suite le rythme des demandes de locaux affichés par les associations au bénéfice d'habitants de tous les environs d'Ecommoy.

En outre, d'autres urgences se précisent pour l'adaptation aux changements climatiques. La commune souhaite s'inscrire pleinement dans les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays du Mans (PCAET) et du Schéma Régional Climat Air Energie des Pays de la Loire (SRCAE).

En parallèle, la CCOBB doit faire face à des évolutions négatives en effet de ciseaux, augmentation des compétences transférées et des charges d'un côté, baisse nette des participations publiques depuis quelques années, mais 2019 sera plus favorable.

La commune d'Ecommoy doit marquer son soutien à la CDC en acceptant de contribuer à des dépenses de fonctionnement et d'investissements dont elle bénéficie sur le territoire (entretien de l'église et de ses orgues servant aux animations culturelles ; fonctionnement des zones d'activités économique).

#### RESULTATS 2018 : BUDGET GENERAL

Budget Principal	2018
<b>Résultat de la section fonctionnement</b>	
recettes réalisées de l'exercice	4 577 728,87
dépenses réalisées de l'exercice	4 442 530,71
résultat de l'exercice	135 198,16
résultat reporté de l'exercice antérieur 2017 (R002 du CA)	1 915 792,28
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>2 050 990,44</b>
<b>Besoin de financement de la section investissement</b>	
recettes réalisées de l'exercice	1 867 901,43
dépenses réalisées de l'exercice	4 081 969,57
<b>résultat de la section d'investissement</b>	<b>-2 214 068,14</b>
résultat reporté de l'exercice antérieur 2017 (R001 du CA)	1 593 639,03
<b>Résultat comptable cumulé R001</b>	<b>-620 429,11</b>
dépenses d'investissement engagées non mandatées	1 128 582,54
recettes d'investissement restant à réaliser	1 378 983,04
<b>Besoin de financement</b>	<b>-370 028,61</b>
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>2 050 990,44</b>
<b>Affectation obligatoire au 1068</b>	<b>370 028,61</b>
<b>A affecter excédent après couverture du besoin de financement</b>	<b>1 680 961,83</b>
<b>Excédent reporté à la section de fonctionnement R 002</b>	<b>1 680 961,83</b>
<b>Affectation facultative au 1068</b>	<b>0,00</b>

Le résultat estimé est d'environ 1,68 M€. Dans ces conditions, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement permet de maintenir la capacité d'autofinancement des différents projets.

## II - SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

### A. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

#### 1. Impôts et taxes

##### a) Fiscalité locale

Malgré la conjoncture toujours plus difficile pour les communes, la municipalité souhaite tenir son engagement de ne pas augmenter les taux de fiscalité en 2019. Par conséquent, la hausse prévisible des recettes liées à la fiscalité directe sera à imputer à l'augmentation des bases.

#### Revalorisation des valeurs locatives cadastrales en 2019

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Pour le coefficient 2019, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2018 sur un an ressort à +2,2%, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux,...).

#### Rappel de l'évolution des bases

TAXES	2015	2016	2017	2018	2019 estimée à + 2,2 %
Taxe habitation	4 558 899	4 446 622	4 453 224	4 502 643	4 601 701
Taxe foncière bâtie	3 873 120	3 905 449	3 941 936	4 001 389	4 089 420
Taxe foncière non bâtie	128 795	131 516	137 485	137 846	140 879

#### Rappel des taux 2018

- ✓ Taxe d'habitation : 14.21 %
- ✓ Taxe foncière sur le bâti : 23.33 %
- ✓ Taxe foncière sur le non bâti : 48.87 %

Ces taux seront reconduits pour l'année 2019.

Concernant la compensation du dégrèvement de la taxe d'habitation, un deuxième projet de loi de finances rectificative, spécialement dédié à la fiscalité locale, sera présenté "sans doute à l'été". Le texte intégrerait la suppression de la taxe d'habitation pour les 20% des ménages les plus aisés (la loi a déjà mis fin à cet impôt pour 80% des contribuables). Cette mesure, qui avait suscité un débat au début de l'année au sein du gouvernement, est donc bien confirmée. Consulté par le gouvernement, le Conseil d'Etat aurait conclu à la possibilité juridique de mener le chantier.

### **b) Attribution de compensation**

Suite à des transferts de compétence, la commune a reçu une attribution de compensation de 606 776,20 € en 2018. Aucun transfert n'étant prévu en 2019, l'attribution ne subira pas de baisse.

	2016	2017	2018
<b>Allocation</b>	752 442,00	636 243,20	606 776,20
Transfert des compétences		ADS SDIS	GEMAPI Eaux Pluviales

En 2019, la Communauté de Communes doit retourner aux communes la compétence pluviale. Pour cela, ses statuts seront modifiés. Si juridiquement cela n'est pas possible, il faudra jouer sur l'allocation de compensation pour que la CDC finance les travaux sur chaque commune en diminuant cette allocation.

Il est également à noter que les transferts de compétence enregistrés en 2017 et 2018 des communes vers la CDC ont participé à la bonification de la DGF de celle-ci (+ 106 000 €).

### **c) Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales**

Pour rappel, le montant du FPIC reçu par la commune en 2018 est de 55 316 €. Le projet de Loi de Finances de l'an dernier proposait de stabiliser l'enveloppe du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) à un milliard d'euros à compter de 2018, afin de « garantir la prévisibilité des ressources et des charges » des collectivités. Pour la collectivité, il pourra être envisagé le maintien du FPIC 2018 pour 2019.

## **2. Les dotations**

### **a) Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

A priori, aucune variation sur le global. La péréquation continuerait de progresser en faveur des petites communes.

### **b) Droits de mutation**

Les droits de mutation, ou droits d'enregistrement, sont des taxes perçues par les collectivités locales et l'Etat. Elles sont exigibles à l'occasion d'une vente immobilière, lors d'un changement de propriétaire. Grâce à un marché de l'immobilier dynamique, les droits de mutation reçus en 2018 ont été en progression de 11 % par rapport à 2017. En 2019, les spécialistes envisagent plutôt un ralentissement du nombre de transactions.

### **c) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**

En 2018, la taxe encaissée a été de 17 572 €. Nous pouvons tabler sur les mêmes recettes pour 2019.

## **3. Autres recettes**

En 2019, il sera prudent de maintenir un niveau de recettes des droits de place sur le marché équivalent à 2018. En effet, les forains continuent de rencontrer des difficultés économiques et d'anciens abonnés vont prendre leur retraite. Une réorganisation du marché est en cours afin de restituer la partie haute de la place de la République pour le stationnement automobile le mardi matin.

Concernant les locations diverses, il n'est pas prévu de modification substantielle en 2019. Seule l'augmentation des tarifs de 2 % voté lors du conseil municipal de décembre 2018 occasionneront une légère évolution de ce poste.

## **B - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achats de consommables, entretien des bâtiments communaux, du matériel municipal et des espaces publics, consommations diverses (fluides, fournitures, etc...), les locations, les assurances, les services extérieurs et les impôts et taxes.

La municipalité continuera à contribuer à la mutualisation des moyens avec la communauté de communes.

Rappel du montant global des dépenses de fonctionnement (hors opérations d'ordres) pour les 3 dernières années :

	2015	2016	2017	2018 hors versement à la CDC et au SMAEP	% évolution 2018/2017
Dépenses de fonctionnement	3 056 724	3 082 464	3 071 877	3 104 706	1,1 %

Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées.

L'augmentation de 1,1 % est principalement due à la progression de la masse salariale. En effet, la collectivité a assumé la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ainsi que les évolutions légales.

### **1. Les dépenses de personnel (voir annexe jointe)**

### **2. Les autres charges de gestion courante**

La municipalité maintiendra l'allocation d'une enveloppe à destination des associations et du CCAS. Pour ce qui concerne l'OGEC de l'école St Martin, l'augmentation sera d'environ 10 000 € en raison d'une augmentation du nombre d'élèves scolarisés en maternelle : 35 en 2019 pour 27 en 2018. En primaire : 53 en 2019 pour 50 en 2018.

En 2019, les charges financières seront légèrement inférieures à 2018.

En 2018, les charges d'eau et d'assainissement ont été faibles. En effet, la collectivité a seulement reçu une facture d'abonnement pour les compteurs d'eau. Nous prévoyons le transfert des charges de consommations et d'assainissement en 2019.

## **C - RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les investissements seront financés principalement par les ressources propres de la ville et les subventions. Mais si le niveau d'investissement 2019 reste élevé, et compte-tenu de notre faible niveau de trésorerie, il faudra saisir les opportunités d'emprunts à des taux toujours très avantageux dans la période.

### **1. Les subventions**

Nous savons d'ores et déjà qu'une demande de DETR sera effectuée pour deux projets :

- La réfection de la toiture d'un gymnase et l'installation de panneaux photovoltaïques,
- des travaux d'éclairage sur différents secteurs de la commune.

## 2. Le fonds de compensation de la TVA

Le montant du FCTVA relatif aux dépenses d'investissement éligibles réalisées jusqu'au 31 décembre 2018 est estimé à environ 480 000 €.

## 3 Taxe d'aménagement

La collectivité a connu une reprise des constructions en 2017 puis une continuité en 2018. En effet, après avoir reçu un total de taxes d'aménagement de 48 263 € en 2017, nous avons enregistré une recette de 74 805 € en 2018. Pour 2019, des indicateurs nationaux montrent que le niveau de construction devrait stagner par rapport à 2018. Nous pouvons donc envisager un niveau de taxe d'aménagement équivalent pour cette année.

## D - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Afin d'avoir une vue à moyen terme sur les finances de la commune, la municipalité s'est dotée en 2015 d'une perspective pluriannuelle sur 5 ans. Cette dernière permet de mettre en évidence la capacité d'autofinancement dégagée chaque année pouvant participer au financement des investissements.

### 1. Les opérations d'équipement

Pour rappel, en 2018, la collectivité a mis en place une autorisation de programme pour les travaux de voirie des Guérinières. En raison de l'ajout des travaux de signalisation, pour 2019, elle se présente comme suit :

AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
598 194,89 €	63 124,96 €	335 295,10 €	199 774,83 €

Les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes :

AP	Subventions	FCTVA	Autofinancement
598 194,89 €	209 288,00 €	82 768,28 €	306 138,61 €

Les principaux projets qui seront proposés au budget 2019 recouvrent :

- ✓ l'acquisition immobilière propriété de la ville de Paris rue du Général Leclerc, pour le futur pôle culturel, qui permettra de regrouper les activités culturelles municipales et associatives, une aire de stationnement sera prévue à l'intérieur du site. Une étude de faisabilité sera réalisée par un programmiste en 2019 avant l'acquisition,
- ✓ l'acquisition de la parcelle cadastrée AN 75 Chemin de l'Abreuvoir,
- ✓ les travaux de voirie,
- ✓ les travaux d'éclairage public,
- ✓ la réfection de la toiture d'un gymnase et l'installation de panneaux photovoltaïques.

### 2. En-cours de la dette

Le capital de la dette restant dû au 31/12/2018 est de 4 343 457 € incluant l'emprunt court terme de 800 000 €. Ce dernier contracté en attente du versement des subventions et du FCTVA devait être initialement remboursé en 2018. Or les travaux du complexe sportif s'étant prolongés dans le temps, les subventions tardent à venir. L'échéance a été reportée au mois de juin 2019.

Après remboursement des échéances de 2019, le capital restant dû en fin d'année sera de 3 157 104 €, soit l'équivalent de 669 € par habitant. Pour rappel, le ratio était de 751 € au 01/01/2019 et de 829 € au 01/01/2018 (hors emprunt court terme).



La dette de la commune est composée de 8 emprunts à taux fixe (4 à la Caisse Française de Financement Local, 2 à la Caisse d'Epargne et 2 au Crédit Mutuel).

La moyenne des taux d'intérêt est de 2.66 % avec un taux maximum de 4.87 %.

	2016	2017	2018
Commune	2 880 000	3 916 000	3 543 000
Commune / Habt	609	829	751
Moyenne de la strate	769	770	NC

Il sera proposé d'inscrire au budget primitif un emprunt d'environ 900 000 € qui ne sera certainement pas réalisé, afin de compenser des travaux qui seront inscrits mais ne seront certainement pas engagés en 2019 pour des raisons techniques et administratives. Il s'agit de :

- l'acquisition de la propriété de la ville de Paris rue du Général Lerclerc,
- la couverture d'un gymnase en photovoltaïque qui ne pourra être effectuée qu'en juillet/août 2020,
- des travaux de voirie route du Mans,
- par ailleurs, le permis de construire pour la maison de retraite la Providence n'étant pas encore déposé, les travaux ne débiteront certainement qu'en fin d'année 2019 et notre première participation ne sera donc versée qu'en 2020, soit 162 400 €,
- en ce qui concerne le fonds de concours de 300 000 € que nous devons verser à la Communauté de Communes pour la fibre optique, Sarthe Numérique ne demandera pas de financement en 2019, notre reversement s'étalera sur 3 années : 2020, 2021 et 2022 à hauteur de 100 000 € par an, directement à Sarthe Numérique qui le déduira de la contribution que la CDC lui devra.

**CONCLUSION** : Les perspectives budgétaires pour l'exercice 2019 prennent en compte un objectif de maintien des investissements à un niveau élevé compatible avec la capacité financière et les besoins de la commune.

**Annexé à la délibération du Conseil Municipal  
du 4 mars 2019**

**Le Maire,  
Sébastien GOUHIER**



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20190306-2019D0301A-DE  
en date du 06/03/2019 ; REFERENCE ACTE : 2019D0301A